

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'AIN

VILLE DE TRÉVOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 29
Présents : 27
Votants : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT SEPT MARS, à DIX-NEUF HEURES QUINZE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Mairie, en séance publique sous la présidence *du doyen d'âge du conseil municipal*,

PRESENTS : DUFFIT MENARD Nathanaël, CAMUS Emilie, LASSERRE Adrien, LEGHNIDER Amina, BOULAY Lionnel, CHEKKI Vanessa, CHOLLET-GARNIER Flavie, VAULPRÉ Fabrice, DEBONO Coraline, NOYER Guillaume, VERRI Rabia, RAVOUX Claude, PERINET Alice, IGLESIAS Thomas, MICHAUD Florence, GAREL Kévin, BAUDUIN Louanne, BENITAH Clément, CANDILLON Margaux, NICOT Rodolphe, BRION Benjamin, Florian AGUETTAZ, IACOVELLI Agathe, GROSSAT Thierry, RUSSO David, BIDAULT Denis, MACHADO BORGES Anabela.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Patrick CHARRONDIERE à Adrien LASSERRE, Claire TOURNIER à Emilie CAMUS

ABSENT(S) : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, CANDILLON Margaux ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

2026 27 03 DG 026 ELECTION DU MAIRE

La présidence de la séance au doyen d'âge, le plus âgé des conseillers municipaux (art L2122-8 CGCT).

Lecture par **Monsieur Claude RAVOUX** des articles L.2122-4 à L2122-9 du code général des collectivités, et invitation à procéder à l'élection du maire :

- Désignation de deux assesseurs pour le dépouillement.
- Appel des candidature(s).
- Vote à bulletin secret (à la majorité absolue au 1^{er} tour, et au 2^{ème} tour, à la majorité relative au 3^{ème} tour).

DEPOUILLEMENT par les 2 assesseurs

BAUDUIN Louanne

GROSSAT Thierry

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 6
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 23
- f. Majorité absolue : 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DUFFIT-MENARD Nathanaël	23	Vingt trois

Lecture des résultats et proclamation.

Le Maire, désormais installé, prend alors sa place de président du conseil municipal,

En mairie, le 27 mars 2026

Acte publié le 27 mars 2026

Le Secrétaire de Séance,
CANDILLON Margaux



Pour extrait conforme

Le Maire,
Nathanaël DUFFIT MENARD

